

Délibération DEL-B-2024-046

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUIN 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD

Absents (4) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 05-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie REVEAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à la SCI Des Forges

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant la correspondance du 17 mars 2024 de Madame Ludivine BROSSARD représentant la SCI DES FORGES ;

Madame Ludivine BROSSARD souhaite implanter un salon de coiffure sur la zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon. Pour ce faire, elle souhaite acquérir, via la SCI DES FORGES, une emprise foncière d'environ 500 m² * afin d'y construire son futur bâtiment.

Madame BROSSARD a obtenu le prêt nécessaire auprès d'un organisme bancaire pour financer son projet.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNÉE :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
AW	297p	4 rue Firmin Landreau - MAULEON	Environ 500 m ² * à prendre dans 2 704 m ²

* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

Prix de cession :

- 25 € HT le m²
- TVA sur marge en sus

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie, soit environ 500 m², de la parcelle cadastrée section AW N°297p sise ZAE de l'Esplanade à Mauléon, à la SCI DES FORGES représentée par Madame Ludivine BROSSARD, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 14 JUIN 2024

Notifié ou publié le 14 JUIN 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

